

# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE DOMONT

## SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 3  
Votants : 5

**L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente**  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

### ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

### ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 mars 2024
2. Compte rendu des décisions prises par la commission permanente par délégation de l'assemblée délibérante
3. Convention de partenariat entre le CCAS de DOMONT et l'association « Saint Vincent de Paul »
4. Subvention annuelle à la Domontoise
5. Bourses communales d'études année scolaire 2024-2025
6. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – année 2024
7. Avenant N°1 à la convention Revenu de Solidarité Active entre le CCAS de DOMONT et le Département du Val d'Oise pour l'année 2023
8. Règlement intérieur du service de portage de repas à domicile
9. Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et effectifs
10. Ressources humaines : Facturation des visites médicale
11. Ressources humaines : Modification du RIFSEEP : prime de salubrité
12. Ressources humaines : Plan de formation définitif : ajout du programme FIL VALMONT
13. Administration générale : Convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics locaux
14. Questions diverses

Après en avoir délibéré,

### **1 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 mars 2024**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**Arrête** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 mars 2024

### **2 Compte rendu des décisions prises par la commission permanente par délégation de l'assemblée délibérante**

Décision n° 2024-001 et 2024-002 : 18-01-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
X			654.10 €	Loyer
X			555.19 €	Energie
X			143.00 €	Energie
X			142.72 €	Energie
X			110.00 €	Divers
X			150.00 €	Divers
X			400.00 €	Loyer

Décision n° 2024-003 et 2024-004 : 01-02-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
X			86.40 €	Transport
X			956.32 €	Loyer

Décision n° 2024-005 : 29-02-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
X			548.29 €	Energie
X			111.49 €	Energie
	X		412.39 €	Energie
	X		1018.85	Divers
		X	597.75 €	Loyer
	X		260.00 €	Energie

Décision n° 2024-006 : 29-02-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
	X		278.00 €	Divers
X			77.77 €	Divers
X			69.49 €	Divers
		X	1168.00 €	Divers
	X		212.40 €	Energie
		X	2000.00 €	Loyer
X			81.80 €	Energie
X			800.00 €	Energie
X			86.40 €	Transport
X			347.96 €	Loyer
	X		409.00 €	Energie
X			268.71 €	Loyer
X			272.96 €	Energie

Décision n° 2024-007 : 24-04-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
X			35.10 €	Scolaire
X			52.50 €	Scolaire
X			500.00 €	Loyer
X			500.00 €	Loyer
X			190.00 €	Divers
X			276.63 €	Energie
X			300.00 €	Loyer

Décision n° 2024-008 : 23-05-2024

Accord	Rejet	Ajournement	Montant	Objet
X			200.00 €	Loyer
X			558.44 €	Loyer
X			500.00 €	Energie
X			400.00 €	Energie
		X	2600.00 €	Divers
X			500.00 €	Energie
X			263.79 €	Divers

**3 Convention de partenariat entre le CCAS de DOMONT et l'association « Saint Vincent de Paul » DEL 2024-008**

L'épicerie solidaire est destinée à proposer une aide alimentaire aux personnes les plus défavorisées dans une logique d'insertion sociale assurée par leur participation financière.

Le CCAS de DOMONT et la Commune sont associés et soutiennent activement cette action sociale sur le territoire communal.

Le projet de convention fixe notamment les conditions de partenariat ainsi que les obligations respectives de chacune des parties à la convention pour la mise en œuvre, sur la commune, du projet porté par l'association.

Cette convention prend effet à compter du 1er juillet 2024 et est consentie pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat au profit de l'association « Société de Saint Vincent de Paul » ci-annexée ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'association « Société de Saint Vincent de Paul » assure la gestion de l'Épicerie Solidaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en partenariat avec le CCAS et la Commune, afin de préserver un lieu d'entraide sur la ville de Domont.

Ce lieu est destiné à proposer une aide alimentaire aux personnes les plus défavorisées dans une logique de réinsertion sociale assurée par leur participation financière.

Le C.C.A.S. et la Commune sont associés et soutiennent activement cette action sociale sur le territoire communal.

Une subvention annuelle sera versée à l'association « Société de Saint Vincent de Paul », dans le cadre de son objectif statutaire et des objectifs définis dans la convention de partenariat, dont le montant sera versée en une seule fois, en juin.

Il est précisé qu'il appartient à l'association de fournir au C.C.A.S. un état annuel de son activité

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000.00 € à l'association « Société Saint Vincent de Paul »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à verser la subvention à l'association,

**PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 5234/6574 du budget 2023

Le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 juillet 2011 a modifié le dispositif des Bourses Départementales.

Les CCAS ne sont plus services instructeurs et le dispositif départemental s'adresse désormais aux collégiens et apprentis.

Le C.C.A.S. de DOMONT a décidé de maintenir l'attribution de bourses communales en direction des élèves domontois de moins de 25 ans, de l'enseignement secondaire, supérieur, technique et agricole.

L'attribution de ces bourses est fonction d'un quotient familial réévalué chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation, soit 2.14 % de mars 2023 à mars 2024.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

d'octroyer des bourses d'études selon le barème suivant :

Catégorie d'enseignement	2023 / 2024	2024 / 2025	2023 / 2024	2024 / 2025
	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux majoré 0 □ 445.76 Arrondi à <b>446,00</b>	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux majoré 0 □ <b>455.29</b> Arrondi à <b>455,00</b>	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux normal 446.01 □ 655.88 Arrondi à <b>656,00</b>	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux normal <b>455.01 □ □ 464.74</b> Arrondi à <b>465,00</b>
Secondaire	120 euros	<b>120 euros</b>	100 euros	<b>100 euros</b>
Supérieur	140 euros	<b>140 euros</b>	120 euros	<b>120 euros</b>
Technique et Agricole	160 euros	<b>160 euros</b>	140 euros	<b>140 euros</b>

**PREND ACTE** que les crédits destinés à l'octroi des bourses communales sont inscrits au BP 2024 fonction 424 - nature 65888 pour la somme de 7 830.00 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département du Val d'Oise assure la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le logement, FSL.

Principalement financé par le Département et l'État, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la Caisse d'Allocations Familiales, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des communes.

En 2023, 5 599 aides ont été accordées sur le territoire francilien. Sur la commune de DOMONT, 50 aides ont été accordées dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement (dispositif lié à l'accès, au maintien et à l'énergie), représentant une dépense de 36 851.49 €. la demande de revalorisation par le Département par courrier en date du 14 juin 2024 de la participation du CCAS au FSL

Le 6 juin 2023, la contribution annuelle du CCAS au Fonds de Solidarité Logement a été votée par les membres du Conseil d'Administration pour la somme de 1 800.00 €.

Par courrier en date du 14 juin 2024, le Département a demandé la revalorisation par de la participation du CCAS au FSL

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir la participation financière à ce fonds pour un montant de 2 800,00 Euros,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à effectuer le versement correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 424-65133 prévu au Budget 2024

<b>7</b>	<b>Avenant financier N°1 à la convention RSA entre le CCAS de DOMONT et le Département du Val d'Oise pour l'année 2024</b>	<b>DEL 2024-012</b>
----------	--	---------------------

La convention signée le 6 juin 2023 entre le C.C.A.S. et le Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant le RSA, prévoit une participation financière attribuée par le Département pour l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de cette allocation.

Ainsi, au vu du bilan de l'année 2023 présenté par le C.C.A.S. de Domont, le nombre de dossiers suivi dans le cadre de l'accompagnement social spécialisé insertion est de 99.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'engage à verser 140 € par dossier, soit pour l'année 2023, un total de 13 860,00 euros.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 7 840.00 € a été versé le 17 juillet 2023 et que le solde de cette aide financière à verser par le Conseil Départemental s'élève à 6 020.00 €.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant financier N° 1 à la convention n° 95-23-02-005, relatif à la participation du Conseil Départemental à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à le signer.

**PREND ACTE** des recettes correspondantes affectées à l'article 441 7473 prévues au budget 2024.

<b>8</b>	<b>Règlement intérieur du service de portage de repas à domicile</b>	<b>DEL 2024-013</b>
----------	--	---------------------

Le Centre Communal d'Action Social de DOMONT, en collaboration avec la commune, propose aux personnes retraités ainsi qu'aux personnes en situation de handicap un service de livraison de repas à domicile.

Un règlement permet de fixer les modalités d'utilisation de ce service.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile

<b>9</b>	<b>Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois et effectifs</b>	<b>DEL 2024-014</b>
----------	--	---------------------

Dans le cadre des nominations qui pourraient survenir suite aux différents mouvements de personnel possibles et les recrutements éventuels, le conseil d'administration du CCAS est invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des emplois et effectifs du CCAS présenté ci-joint.

Il est rappelé que ce tableau des effectifs qui est joint à cette note, vaut confirmation, création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus au sein de l'établissement du CCAS.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

<b>10</b>	<b>Ressources humaines : Facturation des visites médicales</b>	<b>DEL 2024-015</b>
-----------	--	---------------------

Les agents sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique (au maximum tous les deux ans). Ces examens médicaux sont obligatoires.

Ils permettent de s'assurer de la continuité de la compatibilité entre les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et son état de santé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail. Ces décisions nécessitent une bonne connaissance du milieu de travail et se prennent en concertation avec les différents interlocuteurs des collectivités.

A Domont, ces visites médicales sont assurées par le médecin du travail (Dr PHAM) et l'infirmière du travail (Mme ROBIN), dans le cadre de la Convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en ce qui concerne la médecine du travail.

Il est recensé ces derniers temps, un absentéisme aux visites médicales malgré l'information passée auprès des agents et des responsables de service.

Lorsqu'un agent ne se présente pas à la visite médicale, celle-ci est facturée à la Collectivité. C'est pourquoi, en cas d'empêchement, les agents doivent obligatoirement prévenir la Direction des ressources humaines, qui se chargera de remplacer l'agent absent.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A 1 voix POUR (M. BOURDIN)  
et 4 abstentions (Mmes MOSOLO, RODRIGUEZ, DABIN et BOISMARTEL)**

**APPROUVE** la facturation des visites médicales aux agents dès lors qu'ils ne se présentent pas aux dites visites. Le montant facturé sera celui facturé par le Centre Interdépartemental de Gestion au CCAS.

<b>11</b>	<b>Modification du RIFSEEP : Prime de salubrité</b>	<b>DEL 2024-016</b>
-----------	---	---------------------

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière dont l'octroi aux fonctionnaires territoriaux est admis, dans les conditions fixées par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967.

**BENEFICIAIRES :**

Elle peut être allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, si une délibération le prévoit, chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adaptées.

Les travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les taux :

Catégorie	Désignation	Taux
1 <sup>ère</sup> catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1.03 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0.31 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0.15 €

**CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de 1<sup>ère</sup> catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

**A NOTER :** cette indemnité ne peut pas être cumulée avec le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, récemment la Chambre Régionale des Comptes recommande de substituer une indemnité de sujétion assise juridiquement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants de 2<sup>ème</sup> catégorie, au titre des travaux suivants : « **Collecte et élimination des immondices** » aux agents polyvalents ayant en charge la propreté du CCAS, selon le taux fixé par décret, soit **0,31€** par demi-journée de travail effectifs, soit un total pour 22 jours ouvrés par mois, d'une majoration de **15€ bruts mensuels** de leur IFSE.

<b>12</b>	<b>Plan de formation 2024 définitif : ajout du programme FIL VALMONT</b>	<b>DEL 2024-017</b>
-----------	--	---------------------

Le budget formation a été voté par le conseil municipal de la ville de DOMONT lors de sa séance du 29 février 2024.

Il appartient au CST de disposer du plan de formation définitif 2024 pour la Ville et le CCAS qui est le plan de formation prévisionnel adopté en février auquel il est ajouté comme convenu à l'époque le programme de la FIL VALMONT (groupement de 15 communes) qui a été établi postérieurement.

Par ailleurs, il a été ajouté dans le plan de formation une formation INTRA sur l'accueil de personnes en situation de handicap pour les agents d'accueil conformément aux échanges entre la municipalité et le CNFPT et également compte tenu des actions menées en faveur des personnes en situation de handicap plus largement.

Enfin, il est précisé que la commune se positionnera pour accueillir une ou plusieurs de ces formations après avoir établi la liste des agents intéressés par ces stages.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**PREND** connaissance du plan de formation définitif 2024 pour la commune et le CCAS

**APPROUVE** le plan de formation définitif 2024

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG Grande Couronne) constitue autour de lui un groupement de commandes pour la période 2025-2029, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes permet, d'une part, d'éviter que chaque collectivité lance une consultation individuelle et, d'autre part, de bénéficier des avantages de la mutualisation, en l'occurrence des tarifs avantageux.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Il est précisé que ladite convention :

- Prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- Désigne le CIG Grande Couronne comme coordonnateur, étant précisé que le coordonnateur est chargé notamment de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et/ou de l'accord cadre et au choix du titulaire ;
- Prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou de l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, étant entendu que la commission d'appel d'offres compétente à ce titre est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;
- Précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et n'occasionne aucune participation au titre des frais de procédure de mise en concurrence et autres frais de fonctionnement du groupement de commandes.

Considérant qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner la convention constitutive du groupement de commandes et, le cas échéant, de l'approuver et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion y afférant, et au regard de l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période 2025-2029 en matière de simplification administrative et d'économie financière.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, pour la période 2025-2029

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter le marché et/ou accord cadre selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes ainsi que toutes documents afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

**PREND ACTE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 est levée à vingt heures dix.

Marie-France MOSOLO  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de publication

\_\_\_\_\_